

VILLE DE BOISSERON



## ARRETE D'AUTORISATION DE VOIRIE Route de Saint Christol

**Le maire de la commune de Boisseron,**

**Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la route ;**

**Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;**

**Vu l'intérêt général ;**

**Vu la demande formulée 16/06/2023 par la société T.P.R.H, représentée par M. Marc MONGE dont le siège social est situé au 26 rue de Châtaigniers à BOUCOIRAN et NOZIERES 30190, d'autorisation de voirie au 589 route de Saint christol à BOISSERON 34160 afin d'effectuer les travaux d'une création de branchement d'eaux usées pour le compte de monsieur TREMEL ;**

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;**



## ARRETE

**Article 1 :** Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux pour la création du branchement d'eaux usées au 589 route de Saint Christol, à partir du 17 juillet 2023 pour une durée de 21, de 08h00 à 17h00.

**Article 2 :** Durant les travaux, la circulation sera maintenue sur une seule voie avec basculement sur chaussée opposée, la circulation sera alternée par feux tricolores. La zone de travaux sera matérialisée par le demandeur.

L'occupant devra s'efforcer d'apporter le moins de perturbation possible au service public de la circulation routière, affectation prééminente du domaine routier, et de la circulation des piétons en agglomération.

**Article 3 :** La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité.

La société devra annoncer les travaux, par affichage, 3 jours avant minimum.

L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

**Article 4 :** Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations par le demandeur.

Les sols devront être reconstitués à l'identique.

L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

**Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

**Article 6 :** Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, le Commandant de Gendarmerie de Lunel et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 22/06/2023

P/o Le Maire, Loïc FATACCIOLI

M. Jean REVERSAT, adjoint aux travaux



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».